



## ARRETE DU MAIRE

PRIS LE

08 FEV. 2019

Services Techniques  
CM/EM  
N° 013/2019

---

**OBJET : Remplacement d'un robinet vanne angle rue Gaëtan Pirou et rue Bleury.**

---

Le Maire d'Andilly,  
Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,

**VU** le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,

**VU** l'article R610-5 du Code Pénal,

**VU** les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**CONSIDERANT** la demande de VEOLIA Eau Ile de France située 2, rue Pasteur 93800 Epinay-sur-Seine concernant le remplacement d'un robinet vanne à l'angle de la rue Gaëtan Pirou et de la rue Bleury, pour son propre compte,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

### ARRETE

**Article 1 :** Du 19 février au 20 mars 2019, le stationnement, le dépassement seront interdits à l'angle de la rue Gaëtan Pirou et de la rue Bleury et la vitesse sera limitée à 30 Km/heure sur l'emprise du chantier et selon son avancement.

**Article 2 :** Les panneaux d'interdiction de stationner seront mis en place 8 jours à l'avance par l'entreprise.

**Article 3 :** Les horaires de chantier seront adaptés au trafic routier ; les travaux s'effectueront de 09h00 à 17h00.

**Article 4** : Les voies de circulation seront restreintes et la circulation se fera par demi-chaussée.

**Article 5** : Un alternat par feux tricolores ou manuellement sera mis en place par l'entreprise.

**Article 6** : En cas d'ouverture de fouilles sous chaussée, la circulation sera régulée dans la journée et les fouilles seront protégées ou refermées le soir.

**Article 7** : Les fouilles sous trottoir seront balisées et un cheminement piéton protégé sera installé.

**Article 8** : La protection et la circulation des piétons, la signalisation conforme au code de la route et son entretien, nécessaires à la mise en œuvre de ces dispositions, l'affichage du présent arrêté sur le chantier, seront effectués par la société VEOLIA Eau Ile de France, sous le contrôle des services techniques municipaux.

**Article 9** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant l'exécution des travaux seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

**Article 10** : Les directeurs généraux des services, les responsables des services techniques, le commissaire de police de la circonscription de Deuil- Enghien-les-Bains, le commandant de la brigade de gendarmerie de Montmorency, les responsables de service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à TVO et notifié à VEOLIA Eau Ile de France située 2, rue Pasteur 93800 Epinay-sur-Seine

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency

  
Luc STREHAIANO



Le Maire d'Andilly

  
Daniel FARGEOT



Acte certifié exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT.

Le **08 FEV. 2019**

*La présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*